

MAIRIE DE SAINT-RÉMY-EN-MAUGES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JUIN 2014

Etaient présents : Christophe CHENE, Joëlle CHAPIN, Catherine GRATON, Denis CHARRON, Aurélie PETITEAU, Dominique BROCHET, Anne-Marie VINCENT, Bernard GARNIER, Jean-François JOUSSELIN, Joël PERAU, Sandra BONNEAU, Etienne PAPIN, Madeleine BOUYER, Sylvie BODINEAU.

Absent excusé : Jean-Pierre PASQUIER.

Secrétaire de séance : Joël PERAU.

VU par Nous, Maire de ST RÉMY-EN-MAUGES, pour être affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2014 conformément aux prescriptions de l'article L 121.7 du code des collectivités territoriales.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 15 mai 2014

Aucune observation n'est émise. Le Procès Verbal est approuvé à l'unanimité.

2) CONSEIL MUNICIPAL

➤ Comptes rendus sommaires des Commissions Communales

Chacune des commissions, sociale, bâtiment, fleurissement et jeunesse, se sont retrouvées pour faire un point sur les projets à venir.

3) INTERCOMMUNALITÉ

➤ Comptes rendus sommaires des Commissions Intercommunales

Les commissions intercommunales, enfance-jeunesse, urbanisme et SMIB se sont retrouvées pour faire un point sur les projets en cours.

4) URBANISME

➤ DIA – 5 rue de la Mairie

La Commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur la propriété suivante :
- Parcelles A n° 840, 842 et 1505 - Superficie 555 m².

➤ DIA – 7 rue de la Mairie

La Commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur la propriété suivante :
- Parcelle A n° 852 - Superficie 135 m².

➤ DIA – 5 rue du Chêne Percé

La Commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur la propriété suivante :
- Parcelles WM n° 365, 367 et 369 - Superficie 615 m².

➤ DIA – 38 rue de Vendée

La Commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur la propriété suivante :
- Parcelle A n° 708, 2092, 2094 et 2096, Superficie 326 m².

➤ DIA – 16 rue des Acacias

La Commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur la propriété suivante :
- Parcelle A n° 2270, Superficie 780 m².

➤ Zone St Michel

Il y a nécessité de prendre une délibération pour faire avancer le dossier.

La commune doit préalablement disposer de la maîtrise foncière. Les négociations nécessaires arrivent en phase de conclusion. En cas de vente, le prix pratiqué est de 3,50 € / m².

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces négociations et autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

5) FINANCES

➤ Actualisation des loyers et de certains tarifs

Il est nécessaire de prendre une délibération afin de réévaluer certains loyers et tarifs communaux :

Logements du Presbytère :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter les loyers du Presbytère à hauteur de 0,69% correspondant à l'indice de référence 2013.

ADMR et Cercle :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer une augmentation de 1% pour l'A.D.M.R. et la suppression du loyer pour le Cercle, car en 2015, les salles du cercle serviront également aux associations communales.

Concession de terrain au cimetière et columbarium :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de majorer ces tarifs de 2%.

Réfection des voies et trottoirs après travaux :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer ce forfait et de laisser à la charge des administrés le soin de refaire la chaussée à leur frais et à l'identique du revêtement initial.

Repas cantine et surveillance et Repas à domicile :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer une augmentation de 2%.

Périscolaire :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de majorer ces tarifs de 1%.

Aides aux vacances :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conserver les tarifs de l'année précédente.

➤ Subventions communales 2014

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre une délibération pour octroyer une subvention communale à trois associations.

Association Par'Handi : Pour un montant de 150,00 € soit 0,10 € / habitant.

Foyer des jeunes : Pour un montant de 300,00 €.

Comité de coordination spectacle « Jacquou le Croquant » : pour un montant de 510,00 €.

➤ SIEML

Après un contrôle technique des appareils, le SIEML doit remplacer, dans son intégralité, une lanterne située rue des Acacias.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser un fonds de concours de 129,66 € HT, pour le remplacement de cette lanterne.

6) ASSAINISSEMENT, RÉSEAUX

➤ Rapport sur le Prix et la Qualité de ce Service (RPQS)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la présentation par le Maire au Conseil Municipal d'un rapport annuel destiné à informer les usagers. Ce dernier doit comporter des indicateurs techniques, financiers,..., faire le point sur les équipements, les améliorations programmées...

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport 2013 présenté par le Maire.

7) AFFAIRES DIVERSES

➤ Demandeurs d'emploi

Nombre de demandeurs d'emploi au 15 mai 2014 : 75 - 34 hommes et 41 femmes.

(Au 15 avril 2014 : 78 - 37 hommes et 41 femmes)

➤ Nomination de 2 titulaires et 2 suppléants pour la CCID communautaire

Montrevault Communauté demande au Conseil Municipal de désigner 2 personnes titulaires et 2 personnes suppléantes pour la Commission des Impôts Directs au niveau communautaire.

Sélection : Titulaires : Denis CHARRON et Joëlle CHAPIN

Suppléants : Christophe CHÉNÉ et Sylvie BODINEAU.

➤ Prochaines réunions

- Conseil Municipal : Jeudi 10 juillet 2014 à 20H00.

Affiché le 19 juin 2014.